

ESPACES PUBLICS**Quartier Parisien**

Marché de travaux d'assainissement

Avenant n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Parisien, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération en date du 26 juin 2008, à souscrire les marchés de travaux suivants :

Lot n°1 : « Voirie Réseaux Divers » : SNTPP ;

Lot n°2 : « Eclairage public » : CEGELEC ;

Lot n°3 : « Assainissement » : RAZEL ;

Lot n°4 : « Espaces verts » : ISS ESPACES VERTS.

Le marché relatif aux travaux d'assainissement a été notifié le 7 juillet 2008, pour un montant de 290 239,30 € TTC, à l'entreprise RAZEL.

Les travaux d'assainissement comprenaient notamment :

- la réalisation de trois branchements pour les eaux usées et pluviales jusqu'aux nouvelles constructions,
- la création d'un nouveau réseau d'assainissement.

En cours de travaux, des branchements supplémentaires aux nouvelles constructions d'Efidis se sont avérés nécessaires, modifiant ainsi le montant des travaux d'assainissement prévu au marché.

Le nouveau montant du marché comprenant ces branchements supplémentaires, est de 342 680,31 € TTC.

Le montant du présent avenant est donc de 52 441,01 € TTC (soit 43 847 € HT).

Il doit être précisé que le montant de ces travaux sera remboursé à la Ville par la société Efidis, bénéficiaire des branchements supplémentaires.

En effet, ces branchements non prévus initialement, mais nécessaires, pour ne pas interrompre les travaux en cours, doivent être pris en charge par ladite société.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement conclu avec la société RAZEL, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Parisien.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant.

ESPACES PUBLICS

Quartier Parisien

Marché de travaux d'assainissement

Avenant n°1

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 26 juin 2008 autorisant le Maire à souscrire le marché de travaux d'assainissement du Quartier Parisien avec l'entreprise RAZEL,

considérant que ledit marché de travaux d'assainissement a été notifié le 7 juillet 2008 à la société RAZEL,

considérant que l'enveloppe prévisionnelle de travaux d'assainissement de l'opération était égale à 242 675,00 € HT, soit 290 239,30 € TTC,

considérant que, suite à des sujétions techniques imprévues (branchements supplémentaires) des modifications au dossier de consultation des entreprises (DCE) initial ont été demandées par le maître d'ouvrage, portant le montant des travaux à 286 522,00 € HT, soit 342 680,31 € TTC,

considérant qu'il convient dès lors de passer un avenant au marché initial,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 12 février 2009,

vu l'avenant n°1, ci annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 d'un montant de 52 441,01 € TTC, au marché de travaux d'assainissement conclu avec la société RAZEL, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Parisien à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 MARS 2009